



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2020-110

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2020

Sommaire

Préfecture

36-2020-10-14-001 - Arrêté portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (2 pages) Page 3

36-2020-10-14-002 - Arrêté préfectoral portant organisation de l'élection à la commission départementale de coopération intercommunale de l'Indre - 2020 (14 pages) Page 6

Préfecture de l'Indre

36-2020-10-01-004 - Arrêté portant organisation du SGCD (5 pages) Page 21

36-2020-10-12-010 - autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. SNCF – Gare de Châteauroux – Périmètre Vidéoprotégé rue Napoléon Chaix – avenue de La Châtre – rue Pierre Gaultier avenue Charles de Gaulle – rue Bourdillon – 36000 CHATEAUROUX (4 pages) Page 27

Préfecture

36-2020-10-14-001

Arrêté portant renouvellement des membres de la
commission départementale de conciliation en matière
d'élaboration des documents d'urbanisme

Désignation des membres de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté et de la légalité**
Bureau du contrôle de la légalité, du contrôle
budgétaire et de l'intercommunalité

ARRETE du 14 OCT. 2020

Portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme prévue à l'article R 121-6 du code de l'urbanisme.

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 121-6 et L 121-6 modifiés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 1614-41 à R 1614-51 modifiés ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars, dite « loi ALUR », et notamment son article 138 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales et interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-07-29-001 en date du 29 juillet 2020 portant modalités d'organisation des élections à la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 portant institution de la commission de recensement des votes des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale à la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes à la commission départementale de conciliation en matière d'urbanisme en date du 9 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale de conciliation en matière d'urbanisme est composée comme suit :

- Membres siégeant en tant que représentants des communes :

TITULAIRES

- M. MILLAN Vincent,
Maire d'Argenton-sur-Creuse

- M. DOUCET Claude,
Maire de Valençay

SUPPLEANTS

- M. CHENE Jean-Pierre,
Maire de Moulins-sur-Céphons

- M. SICAULT Alain,
Conseiller municipal de Valençay

- M. DELLA VALLE Luc,
Adjoint au Maire de Déols

- M. SEVAULT Jean-Marc,
Maire de Villegongis

- M. ROUFFY Marc,
Maire de Palluau-sur-Indre

- M. FOUCAULT Hugues,
Maire de Bretagne

- M. GUIET Daniel, -
Adjoint au maire d'Issoudun

- M. HERVO Dominique,
Maire de Tournon-Saint-Martin

- Mme DUPRE-SEGOT Danielle,
Maire du Poinçonnet

- Mme RAOUI Christelle,
Maire de Mauvières

- Membres siégeant en tant que personnes qualifiées :

- o Mme Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre ou M. Rémy LAURANSON, directeur départemental adjoint des territoires de l'Indre,
- o Mme Corinne MALAVIELLE, responsable de l'Unité Planification au Service Planification Eau Nature (SPEN) de la DDT 36 ou M. Hasan KAZ, adjoint à la cheffe de l'Unité Planification SPREN/DDT36,
- o M. le président de l'association Indre Nature ou son représentant,
- o Mme Marie-jeanne LAFARCINADE, présidente du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Indre ou M. Alexandre MARTIN, directeur du conseil de l'architecture, d'urbanisme et d'environnement, son suppléant,
- o M. Robert CHAZE, président de la chambre d'agriculture de l'Indre ou M. Denis RIOLLET, vice-président de la chambre d'agriculture de l'Indre, son suppléant,
- o Mme Nathalie BAUCHET, cheffe du bureau du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité ou M. Jean-Michel FIDANZI, adjoint à la cheffe du bureau du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, son suppléant.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission de conciliation expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Il cesse de plein droit lorsque les membres perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou désignés.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre pour la durée restant à courir avant le prochain renouvellement des membres de la commission.

Article 3 : La commission élit en son sein un président et un vice-président parmi les membres représentant les communes.

Elle est convoquée par le Préfet et son secrétariat est assuré par le bureau du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité de la Préfecture.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités locales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, soit par voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr soit, pour les communes de moins de 3 500 habitants uniquement, à l'adresse 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation
Le secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture

36-2020-10-14-002

Arrêté préfectoral portant organisation de l'élection à la
commission départementale de coopération
intercommunale de l'Indre - 2020

Arrêté d'organisation de l'élection à la CDCI 2020



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté et de la légalité**
Bureau du contrôle de la légalité, du contrôle
budgétaire et de l'intercommunalité

ARRETE du 14 OCT. 2020

Portant organisation de l'élection des représentants des communes
et établissements publics de coopération intercommunale à la formation plénière
de la commission départementale de coopération intercommunale et fixant la liste nominative des
différents collèges habilités à désigner les représentants
des communes et établissements publics de coopération intercommunale

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-40 ;

Vu l'arrêté n°36-2020-08-07-002 du 7 août 2020 déterminant le nombre total de membres au sein de la formation plénière et de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale et aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant qu'à la suite des échéances électorales de 2020, la composition de la CDCI doit être renouvelée pour ce qui concerne les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dans un délai de trois mois suivant le renouvellement des conseils municipaux et assemblées délibérantes des EPCI ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'élection des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) aura lieu le 25 novembre 2020, par correspondance, selon les modalités suivantes :

1. dépôt des listes de candidats au plus tard le 6 novembre 2020 à 12h00

Les listes doivent comporter un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur, soit :

- 12 personnes pour le collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale de population dans le département,

- 9 personnes pour le collège des cinq communes les plus peuplées du département,
- 11 personnes pour le collège des autres communes,
- 18 personnes pour le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- 3 personnes pour le collège des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Le dépôt des candidatures individuelles ou collectives est autorisé. Cependant, ne peuvent participer à l'élection que des listes complètes. Les candidats représentants des communes peuvent être des maires, adjoints ou conseillers municipaux, ceux des EPCI à fiscalité propre peuvent être présidents, vice-présidents ou conseillers communautaires et ceux des syndicats peuvent être présidents, vice-présidents ou délégués syndicaux.

Lorsqu'une seule liste de candidatures a été déposée pour un collège, et qu'il n'y a aucune candidature individuelle ou collective, la désignation intervient sans élection dans le collège électoral concerné. Les représentants sont alors désignés par le Préfet dans l'ordre de présentation de la liste.

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le vote a lieu sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

Les listes doivent être déposées à la préfecture (bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité) aux heures d'ouverture (de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, jusqu'à 12h00 le 30 octobre 2020), par le candidat tête de liste ou son mandataire.

2. dépôt des bulletins de vote avant le 10 novembre 2020

- 200 bulletins de vote pour le collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département,
- 10 bulletins de vote pour le collèges des cinq communes les plus peuplées,
- 50 bulletins de vote pour le collèges des autres communes,
- 20 bulletins de vote pour le collèges des EPCI à fiscalité propre,
- 110 bulletins de vote pour le collège des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Les bulletins de vote seront au format 148/210 mm et d'une seule couleur, selon un modèle susceptible d'être utilisé ci-joint. Ces bulletins peuvent être accompagnés, en nombre équivalent, de profession de foi à déposer en même temps au bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité.

3. envoi des enveloppes de vote par les électeurs à la préfecture au plus tard, le mercredi 2 décembre 2020 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Chaque bulletin est mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure doit porter la mention « élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale », l'indication du collège auquel appartient l'intéressé, son nom, sa qualité, sa commune ou son EPCI et sa signature.

Les enveloppes parvenues après la clôture du scrutin ne seront pas prises en compte lors du dépouillement.

4. réunion de la commission de recensement des votes le lundi 7 décembre 2020 à 14 heures 30 à la préfecture.

Les résultats de l'élection sont proclamés par une commission comprenant :

- le préfet ou son délégué, président,
- trois maires désignés par le préfet, sur proposition des associations de maires,
- un conseiller départemental désigné par le préfet, sur proposition du président du conseil général,
- un conseiller régional désigné par le préfet, sur proposition du président du conseil régional

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Les résultats de l'élection sont proclamés à la diligence du préfet. Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent cette publication par tout électeur, par les candidats et par le préfet.

Article 2 : Les électeurs des représentants des communes sont les maires appartenant aux différents collèges susvisés.

Les électeurs des représentants des EPCI sont les présidents des syndicats de communes, des syndicats mixtes, des communautés de communes et de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Peuvent être candidats :

- pour les représentants des communes : les maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux,
- pour les représentants des EPCI : tout délégué d'une assemblée délibérante d'un EPCI.

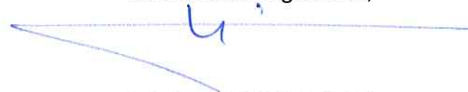
Article 4 : La liste nominative des collèges des représentants des communes est arrêtée conformément à l'annexe 1.

Article 5 : La liste nominative du collège des représentants des EPCI à fiscalité propre est arrêtée conformément à l'annexe 2.

Article 6 : La liste nominative du collège des représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes est arrêtée conformément à l'annexe 3.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
et par délégation
Le secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA

Annexe 1 à l'arrêté n° du 14 OCT. 2020
portant organisation de l'élection des représentants des communes
et établissements publics de coopération intercommunale
à la formation plénière de la commission départementale de coopération
intercommunale et fixant la liste nominative
des différents collèges habilités à désigner les représentants
des communes et établissements publics de coopération intercommunale

Collèges électoraux habilités à désigner les représentants des communes:

1. Collège des maires dont la population est inférieure à la population communale moyenne du Département (946 habitants) : (192)

1. **M. Michel CHEVALLET**, maire d'AIZE,
2. **M. Etienne AUJARD**, maire d'AMBRAULT
3. **M. Jacques-Henri LEPREUX**, maire d'ANJOUIN
4. **Mme Bernadette BONNIN-VILLEMONT**, maire d'ARGY
5. **M. Jean-Marie BONAC**, maire d'ARPHEUILLES
6. **M. Christophe JUBERT**, maire d'AZAY-LE-FERRON
7. **M. François BROGGI**, maire de BADECON-LE-PIN
8. **M. Michel PETIT**, maire de BAGNEUX
9. **M. Lionnel PERROT**, maire de BARAIZE
10. **M. Bruno LESSAULT**, maire de BAUDRES
11. **Mme Isabelle PORTRAIT**, maire de BAZAIGES
12. **M. Alain OVAN**, maire de BEAULIEU
13. **M. Philippe PATRIGEON**, maire de LA BERTHENOUX
14. **M. Bernard ALLOUIS**, maire de BOMMIERS
15. **M. Robert DIEZ-POMMARES**, maire de BONNEUIL
16. **Mme Carole VITTE**, maire des BORDES
17. **M. Dominique COGNE**, maire de BOUESSE
18. **M. Michel BRIENT**, maire de BOUGES-LE-CHATEAU
19. **M. Hugues FOUCAULT**, maire de BRETAGNE
20. **M. Jean-Claude BOURRY**, maire de BRIANTES
21. **M. Thierry FOURRE**, maire de BRION
22. **Mme Annie BARREAU**, maire de BRIVES
23. **M. Michel BRETAUD**, maire de LA BUXERETTE
24. **M. Dominique LAPOUMEROULIE**, maire de BUXEUIL
25. **M. Didier GUENIN**, maire de BUXIERES D'AILLAC
26. **M. Pierre PETITGUILLAUME** maire de CEAULMONT
27. **M. Alain BOSSARD**, maire de CELON
28. **Mme Frérérique VRIGNAT**, maire de CHALAIS
29. **M. Christian FAVREAU**, maire de LA CHAMPENOISE
30. **M. Michel SALMON**, maire de CHAMPILLET
31. **M. Christophe MORIN**, maire de LA CHAPELLE-ORTHEMALE
32. **M. Sylvain AUGER**, maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

33. **M. Claude DAUZIER**, maire de CHASSENEUIL
34. **Mme Elisabeth LABESSE**, maire de CHASSIGNOLLES
35. **M. Marcel BOURGOIN**, maire de LA CHATRE L'ANGLIN
36. **M. Jean-Paul GRELET**, maire de CHAVIN
37. **Mme Dominique DELAIGUE**, maire de CHAZELET
38. **M. Philippe YVON**, maire de CHEZELLES
39. **Mme Catherine LERAT**, maire de CHITRAY
40. **Mme Carole BRANCHEREAU**, maire de CHOUDAY
41. **M. Gérard DEFEZ**, maire de CIRON
42. **M. Alain BOURIN**, maire de CLERE-DU-BOIS
43. **M. Jean TORTOSA**, maire de COINGS
44. **M. Daniel DEJOLLAT**, maire de CONCREMIERS
45. **M. Christian LAFOND**, maire de CONDE
46. **M. Daniel DAUDON**, maire de CREVANT
47. **M. Bernard MITATY**, maire de CROZON-SUR-VAUVRE
48. **M. André GUILBAUD**, maire de CUZION
49. **M. Christian BARON**, maire de DIORS
50. **Mme Sylvie RANCY**, maire de DIOU
51. **Mme Christel BONDOUX**, maire de DOUADIC
52. **M. Bernard VILLERETTE**, maire de DUN-LE-POELIER
53. **Mme Nathalie LAURENCIER**, maire de DUNET
54. **M. Patrick CHARASSON**, maire de FEUSINES
55. **M. Michel BRAUD**, maire de FLERE-LA-RIVIERE
56. **Mme Elisabeth GAULTIER**, maire de FONTENAY
57. **M. Philippe CONFOLANT**, maire de FONTGOMBAULT
58. **M. Georges BIDEAUX**, maire de FONTGUENAND
59. **M. Arnaud DENORMANDIE**, maire de FOUGEROLLES
60. **M. Michel LAVENU**, maire de FRANCILLON
61. **Mme Christiane HUOT**, maire de FREDILLE
62. **M. Vanik BERBERIAN**, maire de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE
63. **M. Alain REUILLON**, maire de GEHEE
64. **Mme Nicole SAUGET**, maire de GIROUX
65. **M. Philippe BAZIN**, maire de GOURNAY
66. **Mme Nadine DELAGE**, maire de GUILLY
67. **M. Philippe KOCHER**, maire d'HEUGNES
68. **M. Michel SCHOUMACHER**, maire d'INGRANDES
69. **M. Jacques BREUILLAUD**, maire de JEU-LES-BOIS
70. **Mme Evelyne PICAUD**, maire de JEU-MALOCHES
71. **M. Philippe AUBRUN-SASSIER**, maire de LACS
72. **M. Patrick GARGAUD**, maire de LANGE
73. **Mme Michèle BALLEET**, maire de LIGNAC
74. **M. Michel ROUSSEAU**, maire de LIGNEROLLES
75. **M. Dominique GODET**, maire de LINGE
76. **M. Alain TISSIER**, maire de LINIEZ
77. **M. Pascal MORIN**, maire de LIZERAY
78. **Mme Martine JACOB**, maire de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
79. **M. Pascal CHERAMY**, maire de LOUROUER-ST-LAURENT
80. **M. Luc PION**, maire de LUCAY-LE-LIBRE
81. **M. Alain JACQUET**, maire de LURAI
82. **M. Jean-Michel MULTON**, maire de LUREUIL

83. **M. Didier ROLLET**, maire de LUZERET
84. **M. Francis JOURDAIN**, maire de LYE
85. **M. Olivier MICHOT**, maire de LYS-SAINT-GEORGES
86. **Mme Magalie BOUQUIN**, maire de MAILLET
87. **M. Jean-Paul BALLEREAU**, maire de MALICORNAY
88. **M. Gilbert BLANC**, maire de MARON
89. **Mme Christelle RAOUI**, maire de MAUVIERES
90. **M. Jean BONNIN**, maire de MENETOU-SUR-NAHON
91. **Mme Odile FOURRE**, maire de MENETREOLS-SOUS-VATAN
92. **Mme Chantal RICOT**, maire de LE MENOUX
93. **M. Hubert MOUSSET**, maire de MEOBECQ
94. **M. Michel LIAUDOIS**, maire de MERIGNY
95. **M. Christian ROBERT**, maire de MERS-SUR-INDRE
96. **Mme Catherine VIRMAUX**, maire de MEUNET-PLANCHES
97. **Mme Marie-France RENAUDAT**, maire de MEUNET-SUR-VATAN
98. **M. Pierre TELLIER**, maire de MIGNE
99. **Mme Alexandra DARINOT**, maire de MIGNY
100. **M. Maurice DESRIER**, maire de MONTCHEVRIER
101. **Mme Marie-Christine MERCIER**, maire de MONTIPOURET
102. **M. Claude ALAPETITE**, maire de MONTLEVICQ
103. **M. René DELFOUR**, maire de MOSNAY
104. **Mme Maryse ROUILLARD** maire de LA-MOTTE-FEUILLY
105. **Mme Barbara NICOLAS** maire de MOUHERS
106. **M. Jean-Christophe PLANTUREUX**, maire de MOUHET
107. **M. Jean-Pierre CHENE**, maire de MOULINS-SUR-CEPHONS
108. **M. Jacques CHARLOT**, maire de MURS
109. **M. Jean SECHERESSE**, maire de NEONS-SUR-CREUSE
110. **M. Jean-Michel MEDAR**, maire de NERET
111. **M. Patrice BOIRON**, maire de NEULLAY-LES-BOIS
112. **M. Patrick NONIN**, maire de NOHANT-VIC
113. **M. Hervé JEUNESSE**, maire de NURET-LE-FERRON
114. **M. Jacques PROUTEAU**, maire d'OBTERRE
115. **M. Laurent BRE**, maire d'ORSENNES
116. **Mme Monique ROGER**, maire d'ORVILLE
117. **M. Claude MERIOT**, maire d'OULCHES
118. **M. Marc ROUFFY**, maire de PALLUAU-SUR-INDRE
119. **Mme Christine DEJOIE**, maire de PARNAC
120. **Mme Agathe NIVET**, maire de PAUDY
121. **M. Sébastien LALANGE**, maire de PAULNAY
122. **M. Gérard SAUGET**, maire de PELLEVOISIN
123. **M. Jean-Luc DORADOUX**, maire de PERASSAY
124. **Mme Céline BRUNET**, maire de LA PEROUILLE
125. **M. Alain GOURINAT**, maire de POMMIERS
126. **M. Guillaume CHAUSSEMY**, maire du PONT-CHRETIEN-CHABENET
127. **M. Yves CRON**, maire de POULAINES
128. **M. Samuel DEVAUX**, maire de POULIGNY-NOTRE-DAME
129. **M. Eric WEINLING**, maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN
130. **M. Guy LEVEQUE**, maire de PREAUX

131. **M. Alain-Marie REMBAUT**, maire de PREUILLY-LA-VILLE
 132. **M. Gilles TOUZET**, maire de PRISSAC
 133. **M. Serge BOUQUIN**, maire de PRUNIERS
 134. **M. Eric VAN REMOORTERE**, maire de REBOURSIN
 135. **M. Joël DARNAULT**, maire de RIVARENNES
 136. **Mme Andrée AUBRY**, maire de ROSNAY
 137. **M. Philippe GOURLAY**, maire de ROUSSINES
 138. **M. Jean-Michel GUILLEMAIN**, maire de ROUVRES-LES-BOIS
 139. **Mme Edith VACHAUD**, maire RUFFEC
 140. **M. Thierry BERNARD**, maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN
 141. **M. Jean-Louis CHEZEAUX**, maire de SAINT-AIGNY
 142. **M. Thierry CHAUVEAU**, maire de SAINT-AOUSTRILLE
 143. **M. Patrick LAMBILLIOTTE**, maire de SAINT-AOUT
 144. **M. Gérard BAILLY**, maire de SAINT-AUBIN
 145. **M. Christian BREC**, maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
 146. **M. Daniel GUERIN**, maire de SAINT-CHARTIER
 147. **M. Bruno DION**, maire de ST-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE
 148. **M. Jean-Luc MANCOIS**, maire de ST-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE
 149. **M. Philippe GUERIN**, maire de SAINT-CIVRAN
 150. **Mme Françoise FAUCHON-VERDIER**, maire de ST-CYRAN-DU-JAMBOT
 151. **M. Yanick COMPAIN**, maire de SAINT-FLORENTIN
 152. **M. Jacques PALLAS**, maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
 153. **M. Spike GROEN**, maire de SAINT-GILLES
 154. **Mme Marie-Laure FRISCH**, maire de ST-HILAIRE-SUR-BENAIZE
 155. **M. Thierry LOGIE**, maire de SAINT-LACTENCIN
 156. **M. Alain JACQUET**, maire de SAINT-MEDARD
 157. **M. Guy VALET**, maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
 158. **M. Alain BARDEY**, maire de SAINT-PIERRE-DE-JARDS
 159. **M. Daniel CALAME**, maire de SAINT-PLANTAIRE
 160. **M. Pierre ROUSSEAU**, maire de SAINT-VALENTIN
 161. **M. Jean-Marc BRUNAUD**, maire de SAINTE-FAUSTE
 162. **M. Jean-Louis MARCQ**, maire de SAINTE-GEMME
 163. **M. François DAUGERON**, maire de STE-SEVERE-SUR-INDRE
 164. **Mme Chantal BIGRAT**, maire de SARZAY
 165. **M. Dominique du CREST**, maire de SASSIERGES-ST-GERMAIN
 166. **M. Christian BOISLAIGUE**, maire de SAULNAY
 167. **M. Martial DRUI**, maire de SAUZELLES
 168. **M. Didier BRUNET**, maire de SAZERAY
 169. **M. Stéphane GOURIER**, maire de SEGRY
 170. **Mme Chantal GODART**, maire de SELLES-SUR-NAHON
 171. **Mme Christelle BARBOUX-MALLT**, maire de SEMBLECAY
 172. **M. Dominique PERROT**, maire de SOUGE
 173. **M. David RODRIGUEZ**, maire de TENDU
 174. **Mme Lydie LACOU**, maire de THENAY
 175. **M. Antoine MICHOT**, maire de THEVET-SAINT-JULIEN
 176. **M. Roland BREGEON**, maire de THIZAY
 177. **M. Jean IMBERT**, maire de TILLY
 178. **M. Philippe VIAUD**, maire de TRANZAULT

179. **M. Alain GUILLEMAIN**, maire d'URCIERS
180. **Mme BROSSIER Annick**, maire de LA VERNELLE
181. **Mme Nicole D'HOOGHE**, maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
182. **M. Joël RETY**, maire de VEUIL
183. **M. Pascal COUTURIER**, maire de VICQ-EXEMPLET
184. **M. Jean-Charles GUILLET**, maire de VICQ-SUR-NAHON
185. **M. René GENICHON**, maire de VIGOULANT
186. **M. Joël DAMET**, maire de VIGOUX
187. **M. Benoît RABRET**, maire de VIJON
188. **M. Jean-Marc SEVAULT**, maire de VILLEGONGIS
189. **M. Michel BRUNET**, maire de VILLEGOUIN
190. **M. William GUIMPIER**, maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES
EN BERRY
191. **M. Christian BORGEAIS**, maire de VILLIERS
192. **M. Yves PREVOT**, maire de VOUILLON

2. Collège des cinq communes les plus peuplées (5)

1. **M. Gil AVEROUS**, maire de CHATEAUROUX
2. **M. André LAIGNEL**, maire d'ISSOUDUN
3. **M. Marc FLEURET**, maire de DEOLS
4. **M. Gilles LERPINIÈRE**, maire du BLANC
5. **Mme Danielle DUPRE-SEGOT**, maire du POINCONNET

3. Collège des autres communes (43)

1. **Mme Virginie FONTAINE**, maire d'AIGURANDE
2. **M. Gilles CARANTON**, maire d'ARDENTES
3. **M. Vincent MILLAN**, maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
4. **Mme Pascale BAVOUZET**, maire d'ARTHON
5. **M. Laurent LAROCHE**, maire de BELABRE
6. **M. Régis BLANCHET**, maire de BUZANCAIS
7. **M. Fabrice VAURY**, maire de CHABRIS
8. **M. Mathieu MOREAUX**, maire de CHAILLAC
9. **M. Gérard NICAUD**, maire de CHATILLON-SUR-INDRE
10. **M. Patrick JUDALET**, maire de LA CHATRE
11. **Mme Béatrice LE GLOANNEC**, maire de CLION-SUR-INDRE
12. **M. Hubert de BOISGROLLIER**, maire de CLUIS
13. **M. Jean AUFRÈRE**, maire d'ECUEILLE
14. **M. Jean-Paul THIBAudeau**, maire d'EGUZON-CHANTOME
15. **M. Marc DESCOURAUX**, maire d'ETRECHET
16. **M. Gérard DEFOUGÈRE**, maire de LE MAGNY
17. **M. Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET**, maire de LEVROUX
18. **M. Didier DUVERGNE**, maire de LUANT
19. **M. Bruno TAILLANDIER**, maire de LUCAY-LE-MALE
20. **M. Hervé FLEURY**, maire de MARTIZAY

21. **M. Jean-Louis CAMUS**, maire de MEZIERES-EN-BRENNE
22. **M. Michel BLIN**, maire de MONTGIVRAY
23. **M. Michel LENGLET**, maire de MONTIERCHAUME
24. **M. Rémi DEVAU**, maire de NEUVY-PAILLOUX
25. **M. Guy GAUTRON** maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
26. **M. Bruno MARDELLE**, maire de NIHERNE
27. **M. Jean-Pierre NANDILLON**, maire de LE PECHEREAU
28. **M. Roland CAILLAUD**, maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
29. **Mme Nadine BELLUROT**, maire de REUILLY
30. **M. Bruno SIMON**, maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
31. **M. Bruno CHARTIER**, maire de SAINT-GAULTIER
32. **M. Roger CHEVRETON**, maire de SAINT-GENOU
33. **M. Jean-Paul MARTIN**, maire de SAINT-MARCEL
34. **M. Ludovic REAU**, maire de SAINT MAUR
35. **M. Pascal PAUVREHOMME**, maire de SAINTE-LIZAIGNE
36. **M. Dominique HERVO**, maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
37. **M. Claude DOUCET**, maire de VALENCAY
38. **M. Philippe JOURDAIN**, maire de VAL-FOUZON
39. **M. Philippe METIVIER**, maire de VATAN
40. **M. Pascal CHAMBEAU**, maire de VELLES
41. **M. Christophe VANDAELE**, maire de VENDOEUVRES
42. **M. Xavier ELBAZ**, maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE
43. **M. Bernard BACHELLERIE**, maire de VINEUIL.

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2020

du 14 OCT. 2020

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA

du 14 OCT. 2020

Annexe 2 à l'arrêté n°
portant organisation de l'élection des représentants des communes
et établissements publics de coopération intercommunale à la formation plénière
de la commission départementale de coopération intercommunale et fixant la liste
nominative des différents collèges habilités à désigner les représentants
des communes et établissements publics de coopération intercommunale

Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale
à fiscalité propre (communauté d'agglomération, communautés de communes)

- **M. Gil AVEROUS**, président de la Communauté d'agglomération castelroussine,
- **M. Vincent MILLAN**, président de la Communauté de communes du pays d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse,
- **M. Nicolas THOMAS**, président de la Communauté de communes Val de l'Indre -Brenne,
- **Mme Annick BROSSIER**, présidente de la Communauté de communes Ecueillé - Valençay,
- **M. Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET**, président de la Communauté de communes de la région de Levroux,
- **M. Gérard NICAUD**, président de la Communauté de communes du Châtillonnais en Berry,
- **M. André LAIGNEL**, président de la Communauté de communes du pays d'Issoudun,
- **M. Eric VAN REMOORTERE**, président de la Communauté de communes de Champagne Boischauts,
- **M. Philippe JOURDAIN**, président de la Communauté de communes de Chabris- Pays de Bazelle,
- **M. Claude MERIOT**, président de la Communauté de communes Brenne/Val de Creuse,
- **M. Jean-Louis CAMUS**, président de la Communauté de communes Cœur de Brenne,
- **M. Mathieu MOREAUX**, président de la Communauté de communes Marche occitane - Val d'Anglin,
- **M. Patrick JUDALET**, président de la Communauté de communes de La Châtre - Sainte-Sévère,
- **M. Pascal COURTAUD**, président de la Communauté de communes de la Marche berrichonne,
- **M. Christian ROBERT**, président de la Communauté de communes du Val de Bouzanne.

Vu pour être annexé à mon arrêté n°

du 14 OCT. 2020

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA

- **M. Jean-Pierre DARREAU**, président du syndicat intercommunal des eaux de la région de Fontgombault,
- **M. François RULLAUD**, président du syndicat des eaux de Velles-Arthon-Buxières d'Aillac,
- **M. Dominique HERVO**, président du syndicat intercommunal d'assainissement collectif des 2 Tournon,
- **M. Serge PERROCHON**, président du syndicat de la Vallée du Fouzon,
- **M. Jean-Claude THIBAUT**, président du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Renon,
- **M. Romaric BOUVARD**, président du syndicat mixte des bassins versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois amont,
- **M. Jean-Louis CAMUS**, président du syndicat d'aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise,
- **M. Michel FOISEL**, président du syndicat d'aménagement du bassin de la Bouzanne,
- **M.** le président du syndicat départemental des Transports Scolaires,

Syndicats de communes (70) :

- **M. Thierry FOURRE**, président du syndicat intercommunal des eaux de la région de Brion,
- **M. Maurice BONNET**, président du syndicat intercommunal des eaux de la Grave,
- **M. Christophe VANDAELE**, président du syndicat intercommunal des eaux de la Brenne,
- **M. Pierre PETITGUILLAUME**, président du syndicat intercommunal des eaux de Celon,
- **M. Jean-Louis RICHARD**, président du syndicat intercommunal des eaux de la région de Châtillon-sur-Indre,
- **M. Jérôme BOISLAIGUE**, président du syndicat intercommunal des eaux de la région de Clion,
- **M. Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET**, président du syndicat intercommunal des eaux de Levroux,
- **M. Bruno TAILLANDIER**, président du syndicat intercommunal des eaux du Boischaud Nord,
- **M. Claude DAUZIER**, président du syndicat intercommunal des eaux de la Philippière,
- **M. Gérard BAILLY**, président du syndicat intercommunal des eaux du Cousseron,
- **M. Yves GUESNARD**, président du syndicat intercommunal des eaux de Saint Clément,
- **M. Philippe JOURDAIN**, président du syndicat intercommunal des eaux de Bazelle,
- **M. Alain MALASSINET**, président du syndicat intercommunal des eaux de la région de Vatan,
- **M. Thierry BERNARD**, président du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Abloux,
- **M. Christian BORGEAIS**, président du syndicat intercommunal des eaux d'Azay-le-Ferron-Paulnay-Villiers,
- **M. Alain BLANCHARD**, président du syndicat intercommunal des eaux de Ciron-Oulches,
- **M. Michel DAUBORD**, président du syndicat intercommunal des eaux de Mézières et Saint-Michel en Brenne,
- **M. Bruno SIMON**, président du syndicat intercommunal des eaux de l'Auzon,
- **M. Michel PIROT**, président du syndicat intercommunal des eaux de la Couarde,
- **M. William PETERS**, président du syndicat intercommunal des eaux de l'Igneraie,
- **M. Gérard NORMAND**, président du syndicat intercommunal des eaux de Maillet,
- **M. Daniel CALAME**, président du syndicat intercommunal des eaux du Val de Creuse,

- **Mme Annie BARREAU**, président du syndicat intercommunal des eaux de la vallée du Liennet,
- **M. Alain MALASSINET**, président du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Vatan,
-
- **M. Bruno CHARTIER**, président du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement collectif de la région de Saint-Gaultier,
- **M. François BUFFETEAU**, président du syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de La Châtre,
- **M. François BROGGI**, président du syndicat intercommunal pour la gestion de la station d'épuration du Hameau du Pin,
- **M. Daniel PATRIGEON**, président du syndicat intercommunal de Beaulieu-Bonneuil pour l'acquisition de matériel de voirie,
- **M. Jean-François FEIGNON**, président du syndicat intercommunal de voirie de Saint-Gaultier,
- **M. Alexandre MARCHENAY**, président du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de la région d'Argenton-sur-Creuse,
- **M. Dominique PERROT**, président du syndicat intercommunal de ramassage scolaire d'Argy-Sougé-Saint-Lactencin,
- **Mme Christiane GENESTE**, présidente du syndicat intercommunal de transport d'élèves de Déols,
- **Mme Coralie BRUNET**, présidente du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Luant,
- **M. Thierry COMMELLI**, président du syndicat intercommunal de transport scolaire du Blanc,
- **Mme Corinne SOULAS**, présidente du syndicat intercommunal de transport scolaire de Saint-Benoit-du-Sault,
- **Mme Véronique DEVAILLAUD**, présidente du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Tournon-Saint-Martin,
- **M. David RODRIGUEZ**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. de Bouesse-Mosnay-Tendu,
- **M. Jean-Michel GUILLEMAIN**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. de Bouges-le-Château, Rouvres-les-bois, Baudres,
- **M. Gérard SAUGET**, président du syndicat intercommunal de Regroupement pédagogique Heugnes-Pellevoisin,
- **M. Guilhem de TARLE**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. de Mâron-Sassierges-Saint-Germain,
- **M. Patrice BOIRON**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. Neuillay-les-Bois-Méobecq,
- **M. Jean-Charles GUILLET**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. de Veuil-Vicq-sur-Nahon-Langé,
- **Mme Marie-Agnès BARILLOT**, présidente du syndicat intercommunal pour le R.P.I. de Villentrois-Faverolles en Berry et Lye,
- **Mme Frédérique LESEURE**, présidente du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Bazelle,
- **M. Jean-Claude PLANTUREUX**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. de Mouhet-La Châtre l'Anglin,
- **M. Christian BREC**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. Parnac Saint-Benoît-du-Sault,

- **Mme Mélanie LAFOND**, présidente du syndicat intercommunal pour le R.P.I. de Badecon-le-Pin-Chavin-Le Menoux-Malicornay,
- **M. Jacky BLANCHECOTTE**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. Le Marronnier des Lubins,
- **Mme Monique GALBERT**, présidente du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Chassignolles-Le Magny,
- **Mme Angélique BIGUE**, présidente du syndicat intercommunal pour le RPI Crevant Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-St-Martin,
- **M. Daniel CALAME**, président du syndicat intercommunal pour le RPI de Cuzion-Gargillesse-Saint-Plantaire-Orsennes-Pommiers,
- **M. Philippe BAZIN**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. Gournay-Maillet,
- **M. Patrice DOUET**, président du syndicat intercommunal pour le R.P.I. « Les Champis »,
- **Mme Prisca MOUILLET DECOME**, présidente du SRPI de Nuret le Ferron-La Pérouille,
- **M. Christian BREC**, président du syndicat intercommunal du collège de Saint-Benoît-du-Sault,
- **M. Dominique HERVO**, président du syndicat intercommunal pour la gestion du collège de Tournon-Saint-Martin,
- **M. Fabrice BAZIN**, président du syndicat intercommunal à vocation multiple de Celon-Vigoux,
- **M. Jean-Louis RICHARD**, président du syndicat intercommunal à vocation multiple à la carte de Châtillon-sur-Indre,
- **M. Jean AUFRERE**, président du syndicat intercommunal à vocation multiple d'Ecueillé,
- **M. Jean-Luc DORADOUX**, président du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Sainte-Sévère,
- **Mme Janine SAULLE**, présidente du syndicat intercommunal à vocation multiple les 5 vallées,
- **M. Damien DESMAISON**, président du syndicat intercommunal à vocation sportive et de loisirs de la Vallée de l'Abloux,
- **Mme Fabienne SURY**, président du syndicat intercommunal de gestion du golf des Rosiers,
- **M. Jean-Louis CAMUS**, président du syndicat départemental d'Energies de l'Indre,
- **M. Dominique PERROT**, président du syndicat intercommunal de gestion du secrétariat de mairie de Sougé-Selles-sur-Nahon,
- **M. Eric WEINLING**, président du syndicat intercommunal pour la gestion du secrétariat de mairie de Pouligny-Saint-Martin-Vigoulant,
- **M. Alain GUILLEMAIN**, président du syndicat intercommunal pour la gestion du secrétariat de mairie d'Urciers-Feusines.
- **M.** le président du syndicat intercommunal Fougerolles-Sarzay-Tranzault pour l'acquisition de matériel de voirie,
- **M.** le président du syndicat intercommunal de transport scolaire du secteur de La Châtre,
- **M.** le président du syndicat intercommunal de transport scolaire de Buzançais.

Vu pour être annexé à mon arrêté n°

du 14 OCT. 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général,

Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2020-10-01-004

Arrêté portant organisation du SGCD

**Arrêté n° 36-2020-10-01-004 du 1^{er} octobre 2020
portant organisation du secrétariat général commun départemental**

LE PRÉFET DE L'INDRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Indre,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture en date du 08 septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application du décret du 7 février 2020 susvisé, le secrétariat général commun du département de l'Indre, dont les missions et l'organisation sont définies au présent arrêté, est créé au 1^{er} janvier 2021.

Article 2

Il assure, en application de l'article 5 du décret du 7 février 2020 susvisé, la gestion des fonctions et moyens définies en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétariat général exerce ses missions au bénéfice, d'une part, des services de la préfecture et, d'autre part, des directions départementales interministérielles suivantes :

- DDCSPP
- DDT

Article 4 :

Les services du secrétariat général commun sont placés sous la responsabilité d'un directeur et comprennent :

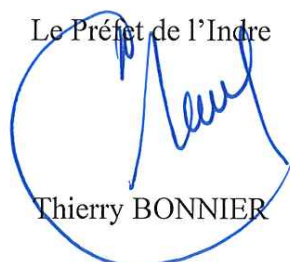
- le service des ressources humaines et du dialogue social
- le service des moyens, du budget et de l'immobilier composé :
 - * du bureau de gestion du budget
 - * du bureau de l'immobilier et de la logistique
 - * d'un responsable de la gestion du patrimoine immobilier
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux interministériels sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châteauroux, le **- 1 OCT. 2020**

Le Préfet de l'Indre



Thierry BONNIER

Annexe 1

Liste des fonctions et moyens dont la gestion est assurée par le secrétariat général commun départemental

Nature des missions	Missions
Ressources humaines et dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une veille réglementaire sur les textes relatifs aux actualités RH des différents ministères et les porter à la connaissance des managers ayant sous leur responsabilité les agents concernés. Cette veille et la communication qui en découle sera également un élément important pour maintenir les liens entre le service mutualisé et les référents RH positionnés en DDI et préfecture. - Suivre les demandes RH des agents et gestion de leur dossier. - Assurer la gestion prévisionnelle des emplois et compétences. - Programmer les visites médicales et le suivi médico-social des agents. - Gérer le temps de travail. - Instruire les prestations sociales. - Instruire les demandes de formations. - Appuyer et conseiller les agents dans la constitution de leurs dossiers de retraite. - Gérer les mobilités. - Assurer l’instruction des campagnes indemnitaires. - Assurer l’instruction des campagnes d’avancement. - Instruire les dossiers de recrutement des contractuels et vacataires. - Préparer et suivre les instances de dialogue social (CT, CHSCT).
Gestion comptable et budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> - La programmation et la gestion du BOP 354 (budget de fonctionnement de la préfecture, des sous-préfectures et des DDI) dont EMIR. - Le traitement des demandes d’achats (DA) des BOP dits métiers 113, 207, 216. - La programmation et la gestion du compte d’affectation spécial 723. - La gestion des crédits ministériels dédiés à la restauration collective, la médecine de prévention, les séjours enfants... - Le suivi du budget de fonctionnement de la cité administrative (907), en lien avec les services de la DDFIP. - Le contrôle interne comptable.
Bureau de l’immobilier et de la logistique	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion et le suivi du parc de véhicule. - L’approvisionnement et la gestion des fournitures de bureau et autres équipements professionnels. - L’entretien courant des bâtiments et espaces verts. - La gestion du parc immobilier de l’État. - La coordination des travaux. - La gestion et le suivi des marchés. - La gestion de l’accueil sur le site de la cité administrative.
Service interministériel départemental des systèmes d’information et de communication	<p><u>Missions opérationnelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Informatique de proximité – support utilisateurs. - Infrastructure partagée – systèmes et réseaux.

<p>Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Applications métier nationales et ingénierie du SI. Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication- Fonctions transverses. - Fonctions particulières :gestion du niveau de service fourni aux DDI et à la préfecture. <p><u>Missions non opérationnelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pilotage du SI local. - Définition de la stratégie du système d'information local en application des orientations ministérielles et interministérielles. - Conseil et expertise auprès des décideurs locaux dans le respect des orientations nationales. - Pilotage du portefeuille de projets. - Gestion des compétences internes au SI. - Pilotage de l'activité. <p><u>Gestion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion administrative et financière du budget informatique des DDI. - Contrôle de gestion. - Gestion du matériel informatique et de son inventaire. - Gestion des commandes et suivi des contrats et marchés. - Communication. <p><u>Standard – accueil téléphonique en préfecture</u> (Accueil téléphonique – gestion incendie, des alarmes du bâtiment, vidéosurveillance – ouvertures des portes)</p>
--	--

Préfecture de l'Indre

36-2020-10-12-010

autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

SNCF – Gare de Châteauroux – Périmètre Vidéoprotégé

rue Napoléon Chaix – avenue de La Châtre – rue Pierre

Gaultier

avenue Charles de Gaulle – rue Bourdillon – 36000

CHATEAUROUX



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet

Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX

TÉL : 02 54 29 50 44

Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

THIERRY BONNIER

Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE n°

du 12 Octobre 2020

**Portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.
SNCF – Gare de Châteauroux – Périmètre Vidéoprotégé
rue Napoléon Chaix – avenue de La Châtre – rue Pierre Gaultier
avenue Charles de Gaulle – rue Bourdillon – 36000 CHATEAUROUX**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n°14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement d'installation présentée par Madame la Directrice des Gares Région Centre Val de Loire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à la Gare de Châteauroux à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- rue Napoléon Chaix, avenue de La Châtre, rue Pierre Gaultier,
-avenue Charles de Gaulle, rue Bourdillon.

Vu l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 10 septembre 2020 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la prévention d'actes terroristes, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Madame la Directrice est autorisée à installer un système de vidéoprotection à la Gare de Châteauroux à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- rue Napoléon Chaix, avenue de La Châtre, rue Pierre Gaultier,
-avenue Charles de Gaulle, rue Bourdillon.

Article 2 : Le système est composé de 17 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Madame la Directrice devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les usagers et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du représentant du gestionnaire de gare, les agents habilités de la Sûreté Ferroviaire SNCF de la Région Centre Val de Loire, la Directrice des Gares et la Déléguée Sûreté Gares SNCF Gares & Connexions (tél. 06.20.91.34.44.). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr).
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08.
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Madame la Directrice des Gares Région Centre Val de Loire, 1, rue Edouard Vaillant à Tours.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de
la Prévention de la Délinquance



Bruno RAYMONDEAU

